



## Modifications législatives concernant le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

À la suite de l'adoption du projet de loi 97 le 8 juin 2016, veuillez noter les modifications apportées au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ces modifications, comme vous le noterez, prennent effet ultérieurement.

- Augmentation du nombre maximal d'années de service **pour le calcul de la rente** (à compter du 1er janvier 2017) :
  - 1er janvier 2017 : 38 ans
  - 1er janvier 2018 : 39 ans
  - 31 décembre 2018 : 40 ans

Ainsi, dès le 1er janvier 2019, la rente maximale pourrait atteindre 80 % du salaire admissible moyen.

- Modification des critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction (**dès le 1er juillet 2019**):
  - Passage du critère d'âge de 60 à 61 ans;
  - Ajout du critère 60 ans avec un facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service pour l'admissibilité à la rente).
- Augmentation du taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate à compter du **1er juillet 2020** : de 4 % à 6 % par année d'anticipation.
- Introduction d'une disposition transitoire pour les ententes de départs progressifs débutant :
  - Avant le 8 septembre 2016 : conservation des anciens critères d'admissibilité, soit une rente sans réduction à 60 ans ou à 35 ans de service. Advenant une anticipation de la rente durant cette période, le taux annuel de réduction restera de 4 %.
  - Dès le 8 septembre 2016 : application des nouvelles modifications législatives.

Compte-tenu du cours délai d'application de la disposition transitoire, les demandes de retraite progressive seront traitées avec souplesse quant à leur délai de présentation, et ce, jusqu'au 7 septembre 2016 inclusivement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à consulter le site Internet de Retraite Québec (<http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca>). ■

## Accès priorisé aux services spécialisés (APSS)

Il y a quelques mois, nous avons sollicité la participation des médecins de CLSC à des comités de travail visant à développer l'accès priorisé aux services spécialisés (APSS).

Quelques-uns de nos membres se sont montrés disponibles et ont collaboré au développement des formulaires de référence des spécialités suivantes : Urologie, pédiatrie générale, orthopédie, ORL, ophtalmologie, neurologie, néphrologie, gastroentérologie et cardiologie. Ces nouveaux formulaires seront d'ailleurs utilisés d'ici les prochains mois.

Le MSSS, en collaboration avec le FMSQ et la FMOQ, entreprend la 2<sup>e</sup> phase des travaux qui, cette fois ci, vise à élaborer des formulaires de référence pour dix autres spécialités qui sont les suivantes : **Dermatologie, endocrinologie, pneumologie, rhumatologie, hématologie, microbiologie, psychiatrie, chirurgie générale, gynécologie et médecine interne.**

Aussi, afin de s'assurer que la mise en place de ces formulaires ainsi que de cet APSS répond aux besoins des omnipraticiens, la FMOQ sollicite ses associations pour identifier des médecins de famille **en pratique**, qui souhaiteraient, moyennant une rémunération, participer à ces nouveaux travaux.

Par conséquent, j'invite nos membres intéressés à communiquer avec [Mme Darlène Bond](#) pour signifier leur intérêt.

Pour les intéressés, la collaboration à ces groupes de travail consiste à participer entre 1 et 3 conférences téléphoniques d'une durée de 3 h, selon la spécialité.

Pour consulter le calendrier des conférences téléphoniques, [il vous suffit de cliquer ici](#).

En vous remerciant de votre habituelle collaboration.